

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 15/10/2024
Date de l'affichage : 15/10/2024

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
Le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente
Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent

Mmes DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Était absente : Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à M. Laurent MEUNIER

DÉLIBÉRATION 2024/46 : FERMAGES 2024

M. le Maire rappelle qu'il convient de réactualiser les fermages pour l'année 2024 selon la réglementation en vigueur.

Après délibération et en application de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024 constatant l'indice national des fermages selon lequel la variation de l'indice des fermages 2024 par rapport à 2023 est de + 5.23 %

Le conseil municipal arrête les fermages à demander pour 2024, de la manière suivante en tenant compte du dégrèvement suite à la sécheresse et charge le maire de transmettre les titres pour paiement.

EXPLOITANTS	PARCELLES	SURFACES	FERMAGE (EN €) 2023 + 5,63 %	FERMAGE (EN €) 2024 + 5,23 %	DÉGREVEMENT SECHERESSE 2024	FERMAGE 2024 APRÈS DEGREVEMENT
EARL DU MAUPAS	ZI 3I	22 ares 80	25,68 €	27,02 €	2 €	25,02 €
EARL PIERRE	ZK 4I ZL 43	40 ares 30 62 ares 50 22 ares 20	70,41 €	74,09 €	6 €	68,09 €
M. BRAULT	ZM 17 ZM 20	18 ares 08 ares 40 38 ares 60 12 ares 20	42,85 €	45,09 €	1 €	44,09 €
EARL DU PEUX RIVIERE	AH 25	17 ares 90	19,87 €	20,91 €	2 €	18,91 €
SURAUULT Fabien	AC 20	68 ares 86	77,60 €	81,66 €	6 €	75,66 €

DÉLIBÉRATION 2024/47 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2024-09-26-103 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2023 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2023, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2023 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024/48 : CONVENTION DE MÉCÉNAT SOREGIES

Le Maire rappelle que la SOREGIES pose et dépose les illuminations de Noël chaque année. En 2016, la commune a signé une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Frozes pour une durée d'une année. Cette convention est refaite chaque année.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de **1 509 € HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE de renouveler l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Frozes pour une durée d'une année à compter du 1^{ER} janvier 2025.

- CHARGE le maire de signer La convention avec SOREGIES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remplacement agent d'entretien

Mme Dalleau, l'agent d'entretien, a informé verbalement de son départ vers son île natale, La Réunion, fin mai 2025, il sera bon d'entreprendre les recherches dès février 2025 en vue de son remplacement. L'emploi du candidat, dans un premier temps par le centre de gestion sur le mois de mai pour procéder à un doublon avec l'agent en poste est à envisager. Le poste sera à pourvoir pour le 1^{er} juin 2025.

- Vœux 2025

Les vœux du Maire auront lieu le lundi 13 janvier à 18h30 dans la salle des fêtes.
Les invitations seront lancées courant novembre / décembre.

- **Assurance AXA**

M. le Maire a signé une convention avec la société d'assurances AXA qui permet aux habitants de la commune de bénéficier de tarifs promotionnels sur la 1ère année de souscription sur les contrats santé.

Cette convention est entièrement gratuite pour la commune.

- **Révision du contrat de location de la salle des fêtes**

Mme GERMAN Agnès suggère de préciser dans le contrat de location de salle des fêtes pour les personnes prenant l'option avec la vaisselle de prévoir une douzaine de torchons et de remettre en place la vaisselle propre et essuyée. Les directives seront à préciser également lors de la remise des clés.

- **Portail Square Didier Flé**

M. BRAULT Franck rappelle qu'il va falloir avancer la réalisation du portail du square Didier Flé ainsi que l'aménagement de fleurs pour que l'espace soit prêt pour l'inauguration en avril/mai.

La date exacte sera fixée ultérieurement.

- **Courriers divers pour taille des haies**

Plusieurs haies ou ronces débordent de la propriété de certains habitants et empiètent sur l'espace public ce qui gêne la circulation (piétonne ou motorisée)

Une liste des propriétés concernées sera dressée avec l'agent de maîtrise et un courrier sera adressé à l'ensemble des personnes concernées.

- **Palissade cassée rue du Vignault**

Mme GRATADOU Anne signale qu'une palissade de « l'espace poubelles » rue du Vignault est cassée. L'agent de maîtrise est chargé de la retirer.

- **Gouttière au stade**

La gouttière du bâtiment de la salle des jeunes a fait l'objet de dégradations, l'agent technique est chargé de faire la réparation.

Fin du Conseil 20h00

Prochains Conseils

Le 18/11/2024

Le 16/12/2024